



PROJET

ÉDUCATIF

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU

BASSIN DE MARENNES

LES GRANDES VALEURS EDUCATIVES

- La « coéducation » : l'éducation des enfants et des jeunes est l'affaire de tous.

Le principe de coéducation met l'accent sur le rôle de chacun de ceux qui entourent un enfant/jeune dans le processus éducatif (parents, enseignants, animateurs, intervenants associatifs, responsables politiques, autres enfants/jeunes).

L'éducation prend l'enfant/jeune dans sa globalité : si les parents sont les premiers éducateurs, tout adulte ayant la responsabilité des enfants/jeunes a une mission éducative. Les uns et les autres forment la « communauté éducative ».

- La « cohésion éducative » : les membres de la communauté éducative se rassemblent autour d'orientations partagées et sont solidaires dans l'éducation des enfants en contribuant à la complémentarité et la coordination de leurs actions.
- Une démarche participative : les membres de la communauté éducative, dont les parents et leurs enfants, sont invités à s'impliquer dans les contenus des actions . Ils seront au minimum consultés sur leurs besoins, attentes, etc. et, au mieux, impliqués dans l'élaboration de projets voire dans les prises de décisions.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

- Favoriser la place et le rôle des enfants/jeunes dans la société.
- Positionner les parents dans le rôle de premiers éducateurs de leur enfant et comme premières figures de l'autorité.
- Contribuer à la reconnaissance sociale des enfants et des jeunes en les responsabilisant et en les respectant.
- Valoriser leur place dans l'engagement citoyen/humanitaire/solidaire/environnemental...
- Aider au développement de leur capacité à agir pour leur épanouissement en mettant à leur disposition les moyens nécessaires ou en facilitant l'accès à ces derniers.
- Pallier aux manques des enfants et des jeunes du territoire, identifier les besoins.
- Lutter contre l'isolement et le repli sur soi des jeunes en cherchant à maintenir le lien social, en développant les solidarités.
- Encourager/favoriser l'accès à l'autonomie des enfants et des jeunes (de façon adaptée à leur âge), tout en rappelant les limites légales de leur liberté d'action.
- Contribuer au développement des actions et dispositifs présentant un projet pédagogique qui évite un traitement de proposition par « l'occupation ».
- Privilégier les « aides aux jeunes et aux enfants » qui reposent sur des principes de réciprocité, d'engagement et de responsabilité.

MOYENS

HUMAINS : 3-12 ans

L'ACCUEIL COLLECTIFS :

Deux structures ACM : à Marennes plage toute l'année et à Nieulle sur Seudre juillet et août
(personnel permanent)

- Un(e) directrice du centre de loisirs
- Un directeur adjoint
- Animateurs (trices) permanents (es)
- 1 agent d'entretien

Les bilans: élaboration de méthodes d'évaluation par la directrice ou le directeur de la structure, afin d'effectuer un bilan général des intentions éducatives.

Une équipe d'animation recrutée par un jury composé de :

- Élu référent de la commission en charge du PEL,
- La coordinatrice PEL,
- La directrice DE L'ACM

Humains : 12-20 ans

LE SERVICE ENFANCE / JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE : (personnel permanent)

- deux directeurs/animateurs jeunes 12/20 ans aux locaux à St Just-Luzac et au Gua
- un directeur/animateur jeunes 12/20 ans au local jeunes de Marennes (petites et grandes vacances)
- un directeur au local jeunes 12/20 ans de Bourcefranc-Le Chapus, une convention pour l'organisation et le fonctionnement est établie avec l'association des jeunes de Bourcefranc.

Les bilans: élaboration de méthodes d'évaluation par les directeurs de chaque structures, afin d'effectuer un bilan général de leurs intentions éducatives.

Matériel :

Un lieu de rencontre aménagé pour les jeunes avec la présence d'un animateur par sites :

- SAINT-JUST LUZAC
- LE GUA
- MARENNES

Le Fonctionnement : 3-12 ans

SEMAINE	Les petites vacances	Les vacances d'été
Le mercredi 7h30 –18h30	Lundi au vendredi 7h30 -18h30 Soirées thématiques de 18h30 à 22h	Lundi au vendredi 7h30 -18h30 Soirées thématiques de 18h30 à 22

Le Fonctionnement :12-20 ans

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRE :

Lundi	14:00	19:00	Du Gua, de St Just-Luzac et Marennes
Mardi	14:00	19:00	Les 4 lieux
Mercredi	14:00	19:00	Les 4 lieux
Jeudi	14:00	19:00	Les 4 lieux
Vendredi	14:00	19:00	Les 4 lieux
Samedi	14:00	19:00	Bourcefranc-le chapus

Soirée Pendant les vacances

Mercredi	20:00	22:00	Les 4 lieux
----------	-------	-------	-------------

EN PERIODE SCOLAIRE : Pour Bourcefranc-le Chapus

Mardi	16:00:00	18:30:00
Jeudi	16:00:00	18:30:00
Vendredi	16:00:00	18:30:00
Samedi	16:00:00	18:30:00

EN PERIODE SCOLAIRE : Pour Le Gua, St Just-Luzac et Bourcefranc-le Chapus

Mercredi	14:00	19:00	Les 3 lieux
Samedi	14:00	19:00	Les 3 lieux
Vendredi	18:00:00	22:00:00	Du Gua et de St Just-Luzac

L'animateur est un agent de relation :

Le règlement intérieur notifié s'impose aux animateurs permanents et vacataires*.

L'animateur a pour mission, au sein d'une équipe, de mettre en œuvre des vacances et des loisirs pour des enfants ou des jeunes dans le cadre de projets individuels et collectifs. La présence de l'animateur à chaque réunion de préparation est indispensable. Celui-ci ne peut pas développer les différents points ci-dessous s'il ne s'implique pas lui-même au sein de l'organisation du séjour et de l'équipe.

Le personnel chargé de mettre en place des actions sera formé ou en cours de formation (BAFA, BE...).

- 1) Par son écoute attentive, il prend en compte les spécificités de chacun.
- 2) En donnant des références collectives et individuelles, il instaure un cadre relationnel qui favorise :
 - **le respect mutuel et la convivialité,**
 - **les progrès individuels et collectifs.**
- 3) Il est cohérent entre ce qu'il dit et ce qu'il fait.
- 4) Il développe des relations interpersonnelles qui favorisent l'autonomie.
- 5) Il conçoit les temps d'activités et de vie quotidienne comme moyen d'accès à une prise de responsabilité progressive.
- 6) Il suggère, suscite, valorise et propose des projets. Il les accompagne pour les faire vivre et aboutir.
- 7) Il favorise la création et la découverte, notamment par le jeu.
- 8) Sa connaissance pédagogique lui permet d'intervenir selon quatre critères :
 - *faire avec.
 - *donner à faire
 - *faire faire
 - *laisser faire.
- 9) Il associe les enfants ou les jeunes aux décisions concernant la vie collective.
- 10) L'ensemble de son action est guidé par le souci de garantir la sécurité physique et affective de tous.
- 11) Il est structurant : il donne des limites et définit un cadre dans lequel chacun évolue en sécurité.
- 12) Respectueux des idées des autres, il a lui-même des convictions, les exprime, sait les défendre et, de ce fait, est référent.
- 13) Il doit respecter et appliquer les consignes de la direction.

*Les animateurs vacataires sont recrutés avant chaque début de vacances ou pour des besoins occasionnels.